



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 18-08-2026 /

Dossier complet le : 18-08-2026 /

N° d'enregistrement : 022336/KK P

1 Intitulé du projet

Projet agrivoltaïque de Sermentizon

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SUNWISE AGRI 1

Raison sociale

SUNWISE AGRI 1

N° SIRET

93875879400029

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

Tummers

☒ Monsieur

Prénom(s)

Paul

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur le parc agrivoltaïque de Sermentizon raccordée au réseau public comprenant : - environ 10 180 modules, - des panneaux photovoltaïques en système trackers, montés sur des structures métalliques légères. Ils seront bridés à 20° en période de pâturage. L'angle d'orientation maximal hors période de pâturage est de 55°. - 1 accès au site depuis le nord du site par la route Les Planes Nord, - Des pistes internes pour assurer la maintenance et l'intervention des services incendie, - 1 poste de livraison et 2 postes de transformation avec leurs plateformes, - Des liaisons électriques pour raccordement électrique, - 1 réserve incendie de 120 m3. Surface projetée au sol des tables photovoltaïques : 2.04ha Emprise clôturée du projet avec zone témoin : 16.92 ha Emprise clôturée du projet sans zone témoin : 14.8 ha

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs principaux du projet sont de répondre aux problématiques rencontrées par l'exploitation de baisses de rendements dues à la sécheresse, de mortalité des veaux due aux fortes chaleurs et d'intrusions de chiens du voisinage. Le choix du site s'est porté sur la parcelle maîtresse de l'exploitation jouant un rôle central dans la gestion du troupeau bovin. Selon le souhait des exploitants cette parcelle sera uniquement pâturée. Le projet apportera les bénéfices suivants : - Rallonge de la pousse de l'herbe l'été sous panneau qui induit une meilleure résilience sur l'autonomie alimentaire - Sécuriser les mises bas en plein air - Bénéficier d'abri contre les aléas climatiques - Bénéficier des clôtures pour préserver le troupeau de la prédation - Améliorer la thermorégulation du troupeau et ses besoins en eau L'objectif secondaire est : Le projet d'une puissance de 4.8MW produira environ 6280 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique de 1 300 foyers.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier de construction du projet s'étendra sur une durée estimée de 6 à 9 mois et comprendra plusieurs phases successives. Une première étape de préparation du site inclura l'installation de la base vie ainsi que l'aménagement des accès et des chemins d'exploitation. Les travaux de terrassement porteront sur la réalisation des tranchées pour le passage des câbles et l'implantation des pieux, avec une optimisation de leur emprise afin de limiter les impacts sur les sols. L'implantation reposera sur environ 1 000 pieux battus, limitant l'artificialisation des sols et garantissant la réversibilité de l'installation. Le montage des structures photovoltaïques sera ensuite réalisé, suivi de la pose et du raccordement des câbles. Le PDL et les postes de transformation, préassemblés en usine, seront ensuite installés. Les équipements électriques, notamment les onduleurs, ainsi que le système de supervision seront ensuite mis en place et paramétrés, avant la configuration et le raccordement final du poste. Le chantier impliquera des interventions quotidiennes des équipes et la mobilisation de plusieurs dizaines de poids lourds pour l'acheminement des équipements. Son organisation visera à limiter au maximum les impacts sur les sols agricoles, en cohérence avec le maintien de l'activité agricole sous les installations. En parallèle de la phase travaux, le gestionnaire de réseau en charge du raccordement s'occupera de la liaison du projet avec un poste HTA/BT situé à 5,5 ou 5,2 km. L'explication technique de ce raccordement, est décrite dans la notice descriptive du projet.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le site du projet restera la parcelle maîtresse la plus utilisée de l'exploitation. Selon le souhait des exploitants cette parcelle sera uniquement pâturée. Le chargement sera d'environ 25 UGB correspondant aux 25 Limousines mères. La rotation des animaux sur les parcs sera fonction de la pousse de l'herbe et de la quantité nécessaire pour répondre à leurs besoins. Un suivi agronomique des parcelles sera réalisé avec un rapport à la mise en service de la centrale puis à la sixième année d'exploitation. La parcelle témoin permettra de comparer la pousse de l'herbe avec et sans projet. Les exploitants seront aussi vigilants aux évolutions du couvert végétal sur la parcelle et adapteront le mélange prairial si nécessaire. Les trackers seront pilotes pour répondre aux besoins agronomiques et zootechniques des exploitants. Ce système de pilotage sera revu si besoin d'ajustements. La relation contractuelle tripartite définit aussi les conditions de transmission en fin de carrière ou en cas d'évolution de la structure juridique de l'exploitation pendant la durée de vie de la centrale. L'équipe exploitation a la charge de superviser le bon fonctionnement de l'installation agrivoltaïque. Cela concerne la production d'électricité mais également l'interaction avec les usages de l'agriculteur. La supervision est réalisée à partir des caméras de vidéosurveillance et des capteurs intégrés à l'installation (température, position des trackers, puissance injectée). Une maintenance préventive à raison de deux passages par an sera réalisée et en fonction des problèmes d'exploitation, la maintenance curative. À l'issue de l'exploitation de la centrale agrivoltaïque, le site sera remis en état conformément aux prérogatives du code de l'environnement qui exige une réversibilité

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface projetée des panneaux photovoltaïques Surface plancher des bâtiments techniques (1 PDL + 2 PTR) Hauteur au points bas des panneaux Hauteur au points haut des panneaux Emprise cloturée sans zone témoin Emprise cloturée avec zone témoin Emprise totale des pieux	(2,04, hectares) (65, m ²) (inclinaison à 20° : 2,24 ; inclinaison à 55° : 1,35, metres) (inclinaison à 20° : 3,44 ; inclinaison à

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet se situe au sein de la ZNIEFF de type II Varennes et bas livradois. Les especes et habitats determinants de cette ZNIEFF ont ete etudies dans le cadre de la note ecologique jointe au present CERFA.
En zone de montagne ?	☐	☒	Suivant l'Observatoire des Territoires https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#bbox=361947,5756404,52483,26779&c=indicator&i=zonages.mont_zpp&selcodgeo=63418&view=map76
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Suivant l'Observatoire des Territoires https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#bbox=361947,5756404,52483,26779&c=indicator&f=APB&i=espaces_proteges.part_espace_protege&selcodgeo=63418&view=map76
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Suivant l'Observatoire des Territoires https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#bbox=361947,5756404,52483,26779&c=indicator&i=typo_loilitt.loilitt_simp&selcodgeo=63418&view=map76
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet se situe au sein du Parc Naturel Regional Livradois-Forez.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Suivant l'étude d'incidence globale
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Suivant l'étude d'incidence globale
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Une étude pédologique (97 sondages) et floristique a été conduite sur la zone du projet pour déterminer la présence de zones humides. Un total de 1.90 ha de zones humides a été délimité sur la zone d'étude, dont 1.24 ha sur critère floristique et 0.66ha sur critère pédologique. L'intégralité de ces zones a été évitée par les installations du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Suivant l'étude d'incidence globale
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Suivant la carte interactive de la pollution des sols en France : https://actu-cartes-de-france.fr/2015/06/pollution-des-sols-l-a-carte-de-france-interactive.html
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Suivant la source de données gouvernementale "Zones de répartition des eaux - Métropole" : https://www.data.gouv.fr/datasets/zones-de-repartition-des-eaux-zre-france-entiere
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Suivant Geoportail : https://www.geoportail.gouv.fr/carte

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	cf. Annexe 7
D'un site classé ?	☐	☒	Suivant Geoportail : https://www.geoportail.gouv.fr/carte

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les aménagements ne sont pas de nature à engendrer des prélèvements d'eau y compris en phase travaux.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage ou modification significative des masses d'eau souterraines n'est attendu, compte tenu la nature des aménagements.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'est pas de nature à impacter les ressources disponibles.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Des inventaires naturalistes ont été conduits sur 4 saisons afin de rendre compte des enjeux présents sur la zone d'étude. Après mise en œuvre de mesures d'évitement (retrait aux boisements, évitement des milieux aquatiques) et de réduction (dispositif de lutte EEE, gestion du risque de pollution, clôture perméable à la petite faune...) spécifiques, les impacts résiduels attendus sur la faune, la flore et les habitats sont faibles.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les incidences du projet sur les espèces et habitats du réseau Natura 2000 ont été vérifiées dans le cadre de l'étude d'incidence sur le volet naturel annexée (p.235).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est compatible avec le maintien d'une activité agricole d'élevage bovin qui demeure l'objectif principal du projet agrivoltaique.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires identifiés ou identifiables
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Un plan de circulation sera mis en place afin de contenir strictement le trafic sur le site au niveau des chemins d'accès qui seront mis en place. Ce plan de circulation pourra être élaboré en concertation avec l'écologue responsable du suivi du chantier. Le stationnement en fin de journée des véhicules et engins de chantier devra se faire au niveau des zones terrassées et aménagées comme les pistes ou les emplacements des postes de
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	L'incidence brute concernant le bruit peut être qualifiée de très faible en phase d'exploitation et faible en phase de chantier. L'installation respectera les dispositions de l'arrêté du 26 janvier 2007 relatif aux conditions
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Limitées dans l'espace et dans le temps (phase chantier), les incidences du projet relativement aux phénomènes vibratoires seront très faibles.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	L'étude d'incidence sur l'environnement reporte une incidence faible à très faible en raison des émissions de poussières en phase chantier. La phase exploitation n'est pas sujette à ce type d'incidence.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le seul rejet possible peut être un déversement accidentel de liquides (huiles, carburants...). Des kits antipollution (« Spill-kit ») seront disponibles sur le site du chantier (base vie notamment) afin d'intervenir très
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les déchets seront gérés, triés et évacués du site de manières régulières pendant la phase de chantier et de démantèlement. En phase d'exploitation, les quelques déchets générés par la maintenance seront systématiquement évacués.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La préservation des éléments arborescents internes et le renforcement des haies périphériques permettant une moindre lisibilité des tables photovoltaïques permettent de limiter l'impact paysager du projet à un niveau faible. Virya Energy s'engage à réaliser l'ensemble des mesures préconisées, afin de favoriser l'intégration paysagère du projet dans son environnement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'usage du sol restera agricole comme sa vocation première.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les recherches entreprises n'ont pas permis d'identifier de projet ayant fait l'objet d'une étude d'incidence et d'un avis de l'autorité environnementale de moins de 3 ans dans un rayon de 5 km.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

cf. Annexes : étude écologique, étude paysagère ECOLOGIE : - Habitats et flore : absence d'espèces patrimoniales, impact très faible sur les habitats (pistes légères enherbées, surfaces altérées réduites) - Habitats d'espèces : surface impactée très faible à faible, à l'exception des chiroptères pour lequel l'impact est faible à modéré (destruction de portions de haie roncière pour l'intégration de deux portails d'accès aux bovins et d'un arbre isolé) - Destruction d'individus : risque faible après mise en œuvre des mesures - Derangement d'individus : incidence faible après respect du calendrier et temporalité de travaux Le diagnostic écologique conclut "les incidences résiduelles en phase d'exploitation sont considérées comme très faibles à faibles concernant la faune et très faible pour la flore et les habitats naturels" PAYSAGE :

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

cf. Annexes : étude écologique, étude paysagère, étude d'incidences générales EVITEMENT : ME1.1a1 Evitement des boisements et de la majorité des haies et alignements d'arbres ME1.1a2 Evitement des milieux aquatiques et des zones humides pédologiques et floristiques ME2.2e1 Evitement géographique REDUCTION : MR1.1a/2.1a Adaptation/Limitation des zones et des modalités de circulation des engins de chantier MR1.1c Balisage des habitats à enjeu et/ou adjacents aux installations situées dans la zone d'emprise du projet MR2.1c Reutilisation préférentielle sur site des matériaux excavés MR2.1c Optimisation de la gestion des matériaux MR2.1d Limitation du risque de pollution accidentelle et de ses effets potentiels MR 2.1d MR 2.2q Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier MR2.1f Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) MR2.1i Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux MR2.1n Mise en place d'un protocole spécifique pour l'abattage des arbres et pour le stockage des troncs MR2.1q Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu MR2.1t Limitation de l'impact sur le sol MR2.1t Organisation et gestion du chantier MR2.1t Information et communication auprès des riverains MR2.1t Intégration paysagère des éléments techniques MR2.1t Renforcement de la haie MR2.1t Respect d'éloignement des réseaux d'eau et respect des préconisations du SIAEP Rive Gauche de la Dore MR2.2a Limitation de la vitesse des engins de maintenance MR2.2c Absence d'éclairage du site en exploitation MR2.2j Cloture perméable à la petite faune MR2.2o Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet MR2.2r Dispositif limitant la mortalité de la faune

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les études environnementales jointes en annexes concluent sur l'absence d'impact notable sur la santé humaine et l'environnement. Compte-tenu de la taille du projet, du contexte dans lequel il s'inscrit, ainsi que des mesures d'évitement, de réduction et de suivi intégrées à la conception et mise en œuvre lors des phases de travaux et d'exploitation, la réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Berthelon

Prénom Marine

Qualité du signataire Cheffe de projets

À Paris

Fait le 12-08-2026

Signature du (des) demandeur(s)